Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)



31 octobre 2012

SESSION ORDINAIRE 2012-2013

PROJET DE DECRET

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013

Index

Projet de décret	2
Tableau annexe au décret	2

PROJET DE DECRET

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013

Article 1er

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, paragraphe 1^{er}, 121, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2012, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes	383.637,00
pour les recettes en capital	0,00
Total des recettes	383.637,00

conformément au tableau ci-annexé.

Article 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Article 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décrétal et réglementaire. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décrétal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décrétale.

Article 5

Le présent décret entre en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Christos DOULKERIDIS

TABLEAU ANNEXE AU DECRET

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2012	Initial 2013
	TITRE I – RECETTES COURANTES		
06.02	Recettes diverses	421,00	421,00
06.03	Recettes du Complexe sportif	421,00	421,00
06.04	Remboursement de traitements	100,00	100,00
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaires	740,00	500,00
06.07	Recettes propres à l'IPHOV	50,00	50,00
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	909,00	786,00
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment « Etoile Polaire »	42,00	42,00
29.02	Intérêts financiers	100,00	200,00
46.50	Recettes liées à l'enseignement	3.000,00	3.690,00
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (article 7, §§ 1 à 6 du		
	décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III		
	du 22/7/1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire		
	française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Commu-		
	nauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire		
	française)	97.680,00	100.253,00
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du		
	personnel transféré.	1.841,00	1.891,00
49.24	Dotation Relations internationales	310,00	310,00
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	1.244,00	319,00
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.390,00	1.390,00
49.27	Dotation Non Marchand Communauté française	850,00	850,00
49.28	Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de		
	contractuels dans le cadre de projet européens	374,00	0,00
49.29	Dotation complémentaire de la Communauté française	4.500,00	0,00
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale		
	(article 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure		
	fédérale de l'Etat)	167.646,00	182.630,00
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	33.893,00	34.571,00
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales		
	(hors culture)	9.937,00	10.136,00
49.36	Dotation Non Marchand Région wallonne	150,00	150,00
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de		
	la Commission communautaire française	36.512,00	44.739,00
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne		
	« Annoncer la couleur »	0,00	0,00
89.13	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0,00	0,00
89.51	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen »		
	pour SFPME	0,00	188,00
	Total recettes courantes	362.110,00	383.637,00
	TITRE II – Recettes de capital		
	Total recettes de capital	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES	362.110,00	383.637,00